



Arrêté temporaire portant autorisation de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement

2026/25-6.1

LE MAIRE DE MIZOËN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8^{ème} Partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de l'entreprise PROXIMARK en date du 24 avril 2026 sollicitant l'autorisation de réaliser les travaux de marquage au sol, nécessitant l'occupation temporaire du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La société PROXIMARK est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande à compter du 4 mai 2026 et pour une durée de 30 jours sur l'ensemble du domaine public.

Article 2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation des véhicules sera ponctuellement réglementée sur chaussée rétrécie ;
- Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur les emplacements le long de la RD25 sur la Grand'Rue, la route du Ferrand et sur la route d'Emparis.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux. Le pétitionnaire demeure responsable de tous accidents pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à Mizoën, le 24 avril 2026
Le Maire, Bernard MICHEL

Publié le : 28 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Mizoën.